

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2025- 249
du 11 JUIL. 2025

portant abrogation de l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-150 du 20 juillet 2023 mettant en demeure la société les bronzes d'industrie à Amnéville de respecter certaines prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite à d'Amnéville

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-AG/2-157 du 25 avril 2006 modifié imposant à la société Les bronzes d'industrie des prescriptions complémentaires pour la poursuite de son exploitation à Amnéville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-150 du 20 juillet 2023 mettant en demeure la société les bronzes d'industrie à Amnéville de respecter certaines prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amnéville ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juin 2025 relatif à la visite de l'établissement le 30 avril 2025 ;

Considérant que l'inspection a constaté lors de la visite précitée que les prescriptions contrôlées répondaient à celles imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ces constats permettent de conclure au respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et donc de lever la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-150 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2023-150 du 20 juillet 2023 mettant en demeure la société les bronzes d'industrie à Amnéville de respecter certaines prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Amnéville, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société les bronzes d'industrie. Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, au maire d'Amnéville.

A Metz, le

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps